



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 63591

Texte de la question

M. Alain Néri * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des chargés d'enseignement d'EPS. L'arrêt du recrutement et la mise en extinction du corps de ces personnels date de 1985 mais, en 2001, il reste 5 687 CE d'EPS, dont 3 854, toujours en classe normale, n'ont bénéficié que de quelques points d'indice lors des revalorisations de 1989 et 1993, alors qu'ils effectuent le même service que les professeurs d'EPS. Les personnels concernés craignent que les mesures actuellement envisagées pour leur reclassement ne concernent que les CE d'EPS les plus avancés dans la carrière. Aussi, deux tiers des CE d'EPS, recrutés à BAC +2 + 1, aujourd'hui âgés de quarante à cinquante ans et répartis entre le 7° et le 10° échelon de la classe normale, ne bénéficieraient d'aucune de ces mesures. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager, parallèlement à l'ouverture des voies promotionnelles de grade en nombre conséquent, un plan d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS par des voies diversifiées.

Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63591

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3912

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6196